

Soutenance de thèse par visio-conférence

Rappel Réglementaire

Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse :

« A titre exceptionnel, le président ou le directeur de l'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse, peut autoriser le doctorant et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. Les moyens techniques mis en œuvre s'efforcent d'assurer la publicité des débats. »

Cette note a pour objectif de définir les conditions d'organisation et de mise en œuvre des soutenances de thèse de manière totalement ou partiellement dématérialisée. Elle est applicable à partir du 1^{er} septembre 2021.

Conditions de mise en œuvre

1. L'organisation d'une soutenance par voie partiellement dématérialisée¹ est possible en particulier pour les membres du jury extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant. Dans cette éventualité, le Président du jury et l'impétrant doivent être dans la même salle que les autres membres, en particulier membres locaux, du jury participant en présentiel à la soutenance. La demande doit être validée par le(la) directeur(trice) de l'école doctorale.

2. L'organisation d'une soutenance par voie totalement dématérialisée est exceptionnelle. Elle ne doit être envisagée que dans le cadre de conditions ne permettant ni le report de la soutenance à une date ultérieure ni son organisation dans les conditions décrites dans le paragraphe 1. ci-dessus. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'une demande dérogatoire argumentée, en accompagnement du dossier de demande d'autorisation de soutenance. La demande doit être validée par le(la) directeur(trice) de l'école doctorale.

3. Pour des raisons techniques de sécurisation des communications, les soutenances confidentielles à huis clos sont exclues de l'organisation des soutenances dématérialisées.

4. Le (la) directeur(trice) de thèse est responsable de l'organisation de la visio-conférence. Les identifiants de connexion à la soutenance devront être transmis par le directeur de thèse aux membres du jury participant par visioconférence et le cas échéant aux membres invités, au moins 48 heures avant la soutenance. Le public peut en partie ou en totalité selon la situation être autorisé à assister à la soutenance par visioconférence également. Les membres du public participant par visioconférence devront maintenir en permanence leur micro et leur caméra inactifs pendant la soutenance.

Le (la) directeur(trice) de thèse doit s'assurer des moyens techniques permettant la réunion du jury à huis clos pour la délibération et ensuite la proclamation du résultat en séance plénière, avec, le cas échéant, l'aide du service technique concerné du lieu de soutenance.

¹ Elle peut s'envisager dans le cadre d'une démarche permettant de contribuer à la réduction de l'impact carbone lié aux soutenances de thèse, sans remettre en cause la qualité de l'évaluation des travaux du doctorant et la qualité des débats et échanges lors de la soutenance orale et pendant la séance de délibération.

Moyens techniques

Il est fortement conseillé d'utiliser l'application AMU-Zoom pour organiser les soutenances par visio-conférence afin de respecter la réglementation liée à la sécurité et la confidentialité des données transmises.

Les membres du jury et le public participant par visio-conférence pourront se connecter soit avec l'application Zoom installée sur leur ordinateur, tablette ou smartphone soit avec leur navigateur web. Cette dernière solution est très simple et ne nécessite l'installation d'aucun logiciel.

Les participants, hors membres du jury, rencontrant des difficultés pourront aussi rejoindre la soutenance par téléphone (un numéro de téléphone est précisé dans le mail d'invitation).

Des informations liées à l'utilisation de l'application AMU-Zoom sont données par la Direction Opérationnelle des Systèmes d'Information (DOSI) d'Aix-Marseille Université à l'adresse suivante : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/les-outils-numeriques-damu#section-5>

Pour les membres extérieurs à l'établissement, des informations sur les modalités de connexion à une réunion AMU-Zoom sont données à l'adresse suivante :

<https://support.zoom.us/hc/fr/articles/201362193-Participer-%C3%A0-une-r%C3%A9union>

D'autres logiciels de visio-conférence **garantissant la sécurité et la confidentialité des données transmises** ainsi qu'une transmission continue et simultanée de la présentation et des débats peuvent également être utilisés, mais la DOSI ne pourra pas accompagner les directeurs(trices) de thèse dans leur mise en œuvre.

Modalités de mise en œuvre

Avant la soutenance

Les convocations individuelles des membres du jury à la soutenance, accompagnées des rapports des rapporteurs sont transmis par voie électronique par le bureau de scolarité de campus en charge du doctorat au moins dix jours avant la date de soutenance. L'ensemble des documents relatifs à la soutenance (PV de soutenance, Rapport de Soutenance, Avis du jury sur la reproduction de la thèse, la note à l'attention du (de la) Président(e) du jury et la présente note, ainsi que les deux documents donnés en annexe) sont transmis dans le même envoi au (à la) Président(e) du jury avec copie au (à la) directeur(trice) de thèse.

Dans la semaine précédant la soutenance, un test de connexion doit être réalisé par le (la) directeur(trice) de thèse avec les membres du jury participant à distance à la soutenance afin de vérifier le bon fonctionnement technique du dispositif de visio-conférence.

Une délégation de signature, qui se trouve en annexe (annexe 1) ci-après, autorisant le (la) Président(e) de jury à signer par procuration, seul(e) et en son nom les documents officiels de la soutenance doit être transmise par le (la) Président(e) à chaque membre du jury participant par visioconférence afin qu'il/elle la remplisse, la signe et la lui retourne par voie électronique à l'issue de la soutenance.

Dans le cas des cotutelles internationales de thèse, il est obligatoire d'obtenir l'accord de l'établissement partenaire sur les modalités de la soutenance de thèse. Le (la) directeur(trice) de thèse d'Aix-Marseille Université sollicitera son homologue de l'université partenaire pour l'obtention de cet accord écrit de la part de l'autorité décisionnaire de son université.

La soutenance

Lors de la soutenance, une fois la présentation du doctorant effectuée et la séance de questions/réponses terminée, le jury se retire pour délibérer en utilisant le moyen technique mis à sa disposition pour se réunir à huis clos.

Si des problèmes techniques surviennent lors de la soutenance (déconnexion du (de la) candidat(e) ou de l'un des membres du jury), le président devra suspendre la soutenance le temps de résoudre

ces problèmes. Si ces difficultés techniques empêchent la participation d'un membre du jury, la soutenance pourra tout de même se dérouler si les règles de composition du jury de thèse sont respectées. Dans le cas où les difficultés techniques rencontrées ne permettent pas un déroulement de la soutenance de thèse dans des conditions suffisantes pour évaluer le travail du (de la) candidat(e), le(la) président(e) du jury devra reporter la soutenance.

A l'issue de la délibération, le jury retourne en séance plénière par les moyens techniques mis à sa disposition pour la proclamation par le (la) Président(e) de jury du résultat.

Après la soutenance

Les documents de soutenance (PV, rapport, avis sur la reproduction de la thèse et le cas échéant l'avis sur l'attribution du label « Doctorat Européen »), signés en intégralité par le (la) président(e) de jury, accompagnés des délégations de signature des membres du jury participants par visioconférence ainsi que l'attestation (cf. annexe 2) garantissant que les conditions dans lesquelles la soutenance de la thèse s'est déroulée ont permis une évaluation objective de la qualité du (de la) candidat(e) et de son travail, doivent être transmis par voie électronique par le (la) Président(e) du jury au service de scolarité dans les **8 jours** suivant la date de soutenance.

La transmission de ces documents conditionne la délivrance de l'attestation de réussite au diplôme par le bureau de scolarité en charge du doctorat.